STAGE METIERS

ECLAIRAGE COMMERCIAL

Date : Jeudi 17 Octobre 2019

Lieu : FEURS – Communauté de Commune FOREZ-EST

Objectifs

Proposer des solutions à performance énergétique sur un programme de travaux en éclairage commercial.
Conseiller un client sur les économies d'énergie possible sur son patrimoine éclairage.
Acquisition des fondamentaux en éclairage.
Maîtrise des différents référentiels normatifs.
Connaissance et mise en œuvre de la LED et les systèmes de pilotage en éclairage.

Contenu de la formation

Rappels fondamentaux en éclairage commercial *(acquérir les bases pour concevoir et mettre en œuvre un projet neuf ou un projet de requalification)*

Aspect normatif *(être conscient des points de vigilance à anticiper sur le volet lumière et électrique, respect des obligations normatives pour garantir une installation à succès)*

Le luminaire professionnel *(connaître la composition et le fonctionnement d'un luminaire professionnel pour garantir sa mise en œuvre parfaite)*

Concevoir un projet d'éclairage commercial *(apprendre la méthodologie d'intervention et réflexion à la bonne rénovation ou création d'un projet lumière)*

Valoriser commercialement son travail *(créer une liste d'argumentaires à présenter et valoriser en rendez-vous clientèle)*

Les outils d'aide à la conception d'éclairage *(lister à l'installateur les outils existants pour concevoir un projet d'éclairage détaillé).*

Les +

- Nombre de stagiaires limité

→ POUR QUI ?
Professionnels de l'électricité de bâtiment

→ OÙ ?
Communauté de Communes FOREZ-EST
13 avenue Jean Jaurès
4211 FEURS

→ QUAND ?
Jeudi 17 Octobre 2019

Horaires :
De 8h45 à 12h
et de 13h30 à 17h15

RENSEIGNEMENTS
CMA de la Loire
Rue de l'Artisanat et du Concept
BP724
42951 ST ETIENNE CEDEX 9
Tél. : 04 26 03 06 62
Contact : Marine BERTHOLOM
marine.bertholom@cma-loire.fr

SERVICE FORMATION

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 - OBJET
Les présentes conditions générales de vente visent à définir les relations contractuelles entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire - CMA42 et tout stagiaire souhaitant suivre une formation, qu'elle soit diplômante ou de perfectionnement. Elles prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par la CMA42.
La CMA42 se réserve le droit de modifier les présentes à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par le stagiaire.

2 - RÉSERVATION DE FORMATIONS
Le nombre de places étant limité par formation, la réservation est possible par téléphone, courriel ou fax, dans l'attente de la réception du bulletin d'inscription.

3 - CONDITIONS D'INSCRIPTION
L'inscription à toute formation ne devient effective qu'à la réception du bulletin d'inscription et du règlement par tous moyens. Un chèque de caution peut-être sollicité pour certaines formations (formations techniques ou diplômantes).

4 - CONFIRMATION D'INSCRIPTION
Il peut être prévu un entretien individuel de positionnement pour les formations diplômantes ou certifiantes.
Toute inscription sera confirmée par l'envoi d'une convocation environ une semaine avant le démarrage de la formation. Les horaires et le lieu seront mentionnés sur cette convocation.

5 - ANNULATION DE L'INSCRIPTION
5 – 1 - La CMA42 se réserve le droit d'annuler une formation en cas d'effectif insuffisant laissé à son appréciation. Le règlement peut alors, soit être remboursé au stagiaire, soit être conservé pour un stage ultérieur, identique ou non. Le chèque de caution suivra le sort du règlement.
5 – 2 – En cas d'annulation à l'initiative de l'entreprise ou du stagiaire, la CMA42 devra en être informée au moins 10 jours calendaires avant le début de la formation. A défaut, elle conservera et encaissera le chèque de caution.

6 - COÛT ET MODALITES DE PAIEMENT
Les coûts de chaque formation sont indiqués sur le bulletin d'inscription. La CMA42 se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, étant toutefois entendu que le prix mentionné le jour de la commande sera le seul applicable au stagiaire.
Des prises en charge sont susceptibles de réduire le coût réel suivant le statut du stagiaire.
Le coût du stage représente les frais d'inscription, les droits de participation et les documents pédagogiques. Toute personne participant au stage est redevable de ce coût.

7 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT
7 – 1 – Rétractation ou désistement
- Si le désistement du stagiaire intervient au moins 10 jours calendaires avant le début de la formation, le remboursement du coût sera intégral et le chèque de caution sera restitué.
- Si le désistement intervient entre 10 jours calendaires et le jour même de la formation :
* sans contact de la part du stagiaire : Le coût intégral de la formation sera encaissé sans possibilité de remboursement, même partiel.
Il en sera de même pour le chèque de caution. Le coût ainsi encaissé permettra néanmoins au stagiaire de procéder à une nouvelle inscription dans le délai de 1 an à compter de la date de sa première inscription.
* pour cas de force majeure dûment justifiée et sans demande de report de la part du stagiaire: Le remboursement s'effectuera intégralement et le chèque de caution sera restitué.
* pour cas de force majeure dûment justifié avec demande de report de la part du stagiaire : Le premier report ne sera pas facturé. Une somme de 50 € sera demandée pour frais de dossier à partir du deuxième report. Le chèque de caution sera conservé dans l'attente de la réalisation effective du stage durant 11 mois. Il sera renouvelé par le stagiaire le douzième mois.
7 – 2 – Abandon en cours de formation
Aucun remboursement, même partiel, ne se fera en cas d'abandon en cours de formation. Le chèque de caution sera encaissé dès l'abandon du stagiaire.
En cas d'abandon pour force majeure dûment justifiée, le stagiaire aura la possibilité de reporter son inscription sur une formation postérieure dont la date sera choisie par la CMA42 en fonction des disponibilités et des effectifs prévus. Le chèque de caution sera conservé dans l'attente de la réalisation effective du stage durant 11 mois. Il sera renouvelé par le stagiaire le douzième mois.

8 - PENALITES ET FRAIS DE RETARD
Tout impayé au-delà de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture pourra entraîner une pénalité d'un montant correspondant à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur sur l'intégralité de la somme restant due.
Outre cette pénalité, hormis pour le stagiaire inscrit à titre de particulier ou de demandeur d'emploi, une indemnité forfaitaire de 40€ sera due de plein droit au titre des frais de recouvrement, et ce même en cas de règlement partiel.
Si les frais exposés sont supérieurs à 40€, une indemnité complémentaire pourra être demandée sur justificatifs.

9 - MODALITES D'ORGANISATION DES FORMATIONS
Le contenu détaillé de toute formation et le planning sont transmis au stagiaire.
La CMA42 se réserve le droit de modifier exceptionnellement les jours et les heures mentionnés.
Le stagiaire s'engage à suivre la formation régulièrement, hormis cas de force majeure dûment justifiée, auquel cas il sera fait application de l'article 7-2 des présentes.
Les formations se déroulent dans les locaux de la CMA42 ou dans des locaux extérieurs pour des nécessités de service.
Tous les intervenants chargés de la formation sont dûment qualifiés.
Le nombre maximum de participants est fixé pour chaque formation en fonction de la superficie d'accueil et/ou d'impératifs pédagogiques.
La CMA42 se réserve le droit d'annuler une formation en cas d'effectif insuffisant laissé à son appréciation.

10 - CONTESTATIONS ET LITIGES
Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française.
En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'application des présentes, la compétence est attribuée au Tribunal administratif de Lyon.

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire

STAGE METIERS

ECLAIRAGE COMMERCIAL

Jeudi 17 Octobre 2019
à FEURS (Communauté de Communes)

Chambre de Métiers et de l'Artisanat LOIRE

BULLETIN D'INSCRIPTION

Entreprise

Nom prénom : ……

Raison sociale : ……..

Adresse : ……...

CP : …….. Ville : ……..…….

Activité : ……...

Tél : …….. SIRET : ……..…..….....

Siret : ……..... ……...

Le stagiaire

Nom : ……..... Prénom : ……..……..

Né le : ……..... Tél : …… …… …… …… ……

Statut dans l'entreprise :

☐ Chef d'entreprise ou gérant non salarié ☐ conjoint collaborateur ☐ ou associé ☐ salarié

☐ Dirigeant de SAS (*attestant sur l'honneur de la non prise en charge de la formation par un OPCA*)

☐ Micro entrepreneur *(fournir attestation de formation professionnelle accessible sur le site https://www.secu-independants.fr/ ou la dernière copie de votre déclaration de chiffre d'affaires)*

☐ autre ……..……

Diplôme professionnel :……..……...……

Signature du stagiaire:

Tarif : **250 €** la journée

Prise en charge possible par le FAFCEA. (nous contacter)

Autres publics ou salariés : Nous contacter

En cas d'annulation de votre part moins de 10 jours avant le début du stage, le règlement effectué sera conservé par la CMA de la Loire

RETOUR BULLETIN À :

CMA de la LOIRE
Rue de l'Artisanat et du Concept
BP 724
42951 ST- ETIENNE CEDEX 9

CREDIT D'IMPOT FORMATION DU DIRIGEANT

Chambre de Métiers et de l'Artisanat
LOIRE

Il s'agit d'un remboursement d'impôt calculé sur le nombre d'heures que le dirigeant d'entreprise a consacré à sa formation.

Qui est concerné ?

Toutes les entreprises sauf les micro-entreprises.

Calcul du crédit d'impôt :

Nombre d'heures de formation (max. 40 h) x taux horaire du SMIC (en vigueur au 31 Décembre).

Exemple : une entreprise, dont le dirigeant a suivi en 2018, 7 heures de formation, peut déduire en 2019 un crédit d'impôt de 69,16 €.
(7 heures x 9,88 € (taux du SMIC au 31 Décembre 2018).

Où s'informer ?

Service des Impôts des Entreprises (SIE)

Retrouvez toutes les fiches détaillées de nos formations sur www.cma-loire.fr